

## **DÉLIBÉRATIONS**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf.: CV/D34-2016

Séance du 24 mars 2016 – Convocation du 14 mars 2016

Compte rendu affiché le 1er avril 2016 Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Sylviane

CARISSIMI, Yves ARTETA, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Présents:

Hélène SORREL-DUNAND par Gisèle COIN ; Claire POINT par Claire LEBAHAR ; Xavier LAURE par Laurent BUFFARD ; Andrée MANGUELIN par Pascal NICOT.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Exprimés	28

## Objet : Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles. Pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance.

Chaque année, la commune souscrit un tel contrat et bénéficie de ses prestations, qui permettent notamment de limiter l'impact financier des absences de longue durée pour raisons de santé. Le contrat actuel arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon propose la mise en place à compter du 1er janvier 2017 d'un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon. À cet effet, le Centre de Gestion engage une procédure de consultation conforme à la règlementation des marchés publics.

Pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de Gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
- VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,
- VU le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Article unique : La commune de Neuville-sur-Saône demande au Centre de Gestion de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de la garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL: tous les risques sans la maladie ordinaire et la maternité : décès, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme. Neuville-Sur-Saône, le 24 mars 2016 Le Maire. Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 31/03/2016

- Publication ou affichage le 31/03/2016 Walerie GLATARD, Maire.

Place du 8 Mai 1945 - BP 0135 69582 Neuville-sur-Saône Cedex Téléphone: 04 72 08 70 00 Télécopie : 04 78 91 26 92

www.mairie-neuvillesursaone.fr accueil@mairie-neuvillesursaone.fr